S . A . T

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 17 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **8**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 1
Date de convocation : **12/03/2026**

L'an deux mille vingt-six et dix-sept mars à huit heures et demie, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président, et celle de **Madame Geneviève ARSLANIAN**, 1ère Vice-Présidente, pour le vote des CFU.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme BRIANE Huguette, Mr JORIEUX Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre.

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe.

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, , Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MEYROUS Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth.

Absents: Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, , Mme GRILLON Hélène, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mr MONTARET Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr Christophe QUINTILLA.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 4 mars 2026 n'a pas pu se réunir le 11 mars 2026 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 12 mars 2026 à la date du 17 mars 2026, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le CFU 2025 du service principal de l'Eau du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président ne prend pas part au vote et que même s'il peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique, et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Mr le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Mme Geneviève ARSLANIAN, 1ère Vice-Présidente ;
Considérant le CFU du service de l'Eau présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

	EXPLOITATION		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	3 876 715.03	286 388.33 4 683 691.25	1 167 870.55	658 427.29 1 069 692.40	5 044 585.58	944 815.62 5 753 383.65
TOTAUX	3 876 715.03	4 970 079.58	1 167 870.55	1 728 119.69	5 044 585.58	6 698 199.27
Résultats de clôture Restes à réaliser		*1 093 364.55*	134 374.34	***560 249.14*** 135 795.33	134 374.34	*1 670 992.00* 135 795.33
TOTAUX CUMULES	3 859 336.72	4 970 079.58	1 302 244.89	1 863 915.02	5 178 959.92	6 833 994.60
RESULTATS DEFINITIFS		***1 093 364.55***		***561 670.13***		***1 655 034.68***

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Donne acte au président de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau qui fait apparaitre :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de clôture de **1 093 364.55 €**
- ✓ En section d'investissement un excédent de clôture de **560 249.14 €**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE L'EAU

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du **S.A.T. EAU** dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte financier unique		806 976.22
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte financier unique)	B	286 388.33
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A + B	1 093 364.55

Section d'investissement

C

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	*560 249.14*

D

Soldes des restes à réaliser	1 420.99

E

Solde d'exécution avec restes à réaliser	E = C + D	561 670.13

DÉCIDE, à l'unanimité

➢ D'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F /

2°) le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	1 093 364.55

VOTE DU BUDGET DE L'EAU 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-173 du 4 mars 2026 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'Eau 2025,

Vu l'affectation du résultat 2025,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 19 février 2026,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Eau 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de **4 940 097 euros**,
- ✓ En section d'investissement à la somme de **1 579 342 euros**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter le budget du service de l'Eau, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Armagnac Ténarèze,
Vu le CFU du service d'Assainissement Collectif 2025 du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président ne prend pas part au vote et que même s'il peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique, et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Mr le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Mme Geneviève ARSLANIAN, 1ère Vice-Présidente ;
Considérant le CFU du service d'Assainissement Collectif présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	1 059 170.33	*151 334.92* 1 072 371.95	*64 343.99* 374 653.76	371 610.69	*64 343.99* 1 433 824.09	*151 334.92* 1 443 982.64
TOTAUX	1 059 170.33	1 223 706.87	438 997.75	371 610.69	1 498 168.08	1 595 317.56
Résultats de clôture Restes à réaliser		*164 536.54*	***67 387.06*** *42 286.50*		*42 286.50*	*97 149.48*
TOTAUX CUMULES	1 059 170.33	1 233 706.87	481 284.25	371 610.69	1 540 454.58	1 595 317.56
RESULTATS DEFINITIFS		***164 536.54***	*109 673.56*			***54 862.98***

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Donne acte au président de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Assainissement Collectif qui fait apparaitre :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de clôture de **164 536.54€**
- ✓ En section d'investissement un déficit de clôture de **67 387.06 €**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du **S.A.T. Assainissement collectif** dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation		
Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte financier unique		13 201.62
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte financier unique)	B	151 334.92
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A + B	164 536.54

Section d'investissement

	C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	*-64 343.99*

	D
Soldes des restes à réaliser	-42 286.50

	E
Solde d'exécution avec restes à réaliser **E = C + D**	-109 673.56

DÉCIDE, à l'unanimité

➢ D'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

	F
1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	109 673.56

2°) le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	54 862.98

VOTE DU BHUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-173 du 4 mars 2026 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'Assainissement collectif 2025,

Vu l'affectation du résultat 2025,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 19 février 2026,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Assainissement collectif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de **1 022 480 euros**,
- ✓ En section d'investissement à la somme de **907 092 euros**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget du service de l'Assainissement collectif, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE DU SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le CFU 2025 du service d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président ne prend pas part au vote et que même s'il peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique, et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Mr le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Mme Geneviève ARSLANIAN, 1ère Vice-Présidente ;
Considérant le CFU du service d'Assainissement Non Collectif présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

	EXPLOITATION		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	*2 870.30*			*1 238,92*	*2 870.30*	*1 238.92*
Opération de l'exercice	51 610.52	46 636.00	2 700.00		54 310.52	46 636.00
TOTAUX	54 480.82	46 636.00	2 700.00	1 238.92	57 180.82	47 874.92
Résultats de clôture Restes à réaliser	*7 844.82*		*1 461.08*		*9 305.90*	
TOTAUX CUMULES	54 480.82	46 636.00	2 700.00	1 238.92	57 180.82	47 874.92
RESULTATS DEFINITIFS	***7 844.82***		***1 461.08***		***9 305.90***	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Donne acte au président de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget du Service d'Assainissement Non Collectif qui fait apparaitre :

- ✓ En section de fonctionnement un déficit de clôture de **7 844.82 €**
- ✓ En section d'investissement un déficit de clôture de **1 461.08 €**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DU SPANC

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du **S.A.T. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte financier unique		- 4 974.52
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte financier unique)	B	- 2 870.30
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A + B	-7 844.82

Section d'investissement

	C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	*-1 461.08*

	D
Soldes des restes à réaliser	/

		E
Solde d'exécution avec restes à réaliser	E = C + D	- 1 461.08

DÉCIDE, à l'unanimité

➢ D'inscrire au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F /

2°) le surplus (A + B – F) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "déficit d'exploitation reporté ou anticipé"	7 844.82

VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-173 du 4 mars 2026 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'Assainissement non collectif 2025,

Vu l'affectation du résultat 2025,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 19 février 2026,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Assainissement non collectif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de **60 214 euros**,
- ✓ En section d'investissement à la somme de **1 461.08 euros**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget du service de l'Assainissement non collectif, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

EFFACEMENT DE DETTES

Le Président informe l'Assemblée,

Le SGC de Condom a saisi le syndicat de la situation de Mr Philippe CUVELIER dont la créance s'élève à 311.82 €.

Une mesure d'effacement totale de sa dette a été décidée par la commission de surendettement du 28 octobre 2025 pour traiter de son problème de surendettement.

De même, Le Tribunal de Commerce d'Auch a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de CTL Informatique (SARL) située à Vic-Fezensac pour insuffisance d'actif. Il est donc nécessaire d'effacer sa dette envers le Syndicat Armagnac Ténarèze pour un montant de 350.37 €.

Il est donc demandé au Conseil syndical de se prononcer sur l'effacement de ces dettes cumulées d'un montant de 662.19 €, qui sera imputé au budget de l'Eau au compte 6542 « *Créances éteintes* ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'effacer la dette Mr Philippe CUVELIER telle qu'arrêtée par le SGC de Condom **pour un montant de 311.82 €** et la dette de CTL Informatique (SARL) telle qu'arrêtée par le SGC de Condom **pour un montant de 350.37 €,**

Et d'imputer la dépense totale de **662.19 €** au compte 6542 « *Créances éteintes* » du budget de l'Eau.

Convention de partenariat pour l'animation du SAGE des Eaux souterraines de Gascogne Avenant 2026-2028

Monsieur le Président rappelle la convention cadre de partenariat pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) des eaux souterraines de Gascogne de janvier 2025 à décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante du Syndicat Armagnac Ténarèze la signature d'un avenant 2026-2028 qui acte :

- Le changement de nom de l'EPTB a3
- Les dispositions financières et les modalités de versement des participations
- Les montant et plan de financement prévisionnels

Tels que définis dans l'avenant ci-joint.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant 2026-2028 ci-annexé, à la convention cadre de partenariat pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) des eaux souterraines de Gascogne de janvier 2025 à décembre 2028.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 18 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe QUINTILLA

Le Président,

Nicolas MELIET